

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2507446A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, aux concours externes et internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 110, ainsi répartis :

- concours externes : 46 ;
- concours internes : 64.

Art. 2. – En outre, 12 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ou les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7, s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Art. 3. – Enfin, 8 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique susvisé.

Art. 4. – L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 27 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
B. MELMOUX-EUDE

ANNEXE

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPÉRIEURE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts (session 2025)

Académies	Concours externe	Concours interne	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	Travailleurs handicapés
ADM-CENTRALE	3	4	1	1
AMIENS	0	13	2	1
BESANCON	2	0	0	0
CRETEIL	0	2	0	0
GRENOBLE	0	12	2	1
LYON	2	2	0	0
NANCY-METZ	7	10	2	1
NORMANDIE	7	8	1	1
PARIS	4	4	1	0
REIMS	3	4	1	0
RENNES	4	0	0	0
TOULOUSE	10	0	1	2
VERSAILLES	4	5	1	1
TOTAL	46	64	12	8